



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

56^e CONSEIL DIRECTEUR

70^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 23 septembre au 27 septembre 2018

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

CD56/14

10 août 2018*

Original: espagnol

SÉLECTION DE DEUX ÉTATS MEMBRES DE LA RÉGION DES AMÉRIQUES HABILITÉS À DÉSIGNER UNE PERSONNE POUR LE COMITÉ POLITIQUES ET COORDINATION DU PROGRAMME SPÉCIAL DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION À LA RECHERCHE EN REPRODUCTION HUMAINE (HRP) PNUD/UNFPA/UNICEF/OMS/BANQUE MONDIALE

Information générale

1. Créé en 1972 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (HRP, selon son sigle anglais) est structuré depuis 1988 sur la base du co-parrainage par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale. Il est exécuté dans le cadre élargi d'une coopération et d'une participation à caractère intergouvernemental et interinstitutions. L'agent d'exécution est l'OMS.
2. Le Programme spécial est un programme mondial de coopération technique internationale pour encourager, coordonner, appuyer, exécuter et évaluer des travaux de recherche en reproduction humaine, notamment en fonction des besoins des pays en développement.
3. La Quarante et unième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la Résolution WHA41.9 (1988) approuvant le co-parrainage du Programme spécial. Celui-ci a profité d'un certain nombre d'avantages, suite à ce co-parrainage, notamment les avantages pouvant être retirés de l'expertise des diverses organisations et leur interaction avec les États Membres et du fait de disposer d'une base de financement plus solide.

* Publié à nouveau pour refléter avec précision le nom du programme spécial.

4. Tel que l'indique le protocole d'accord ébauchant la structure administrative du Programme spécial, il existe trois comités : le Comité politiques et coordination (PCC), le Comité permanent et le Groupe consultatif scientifique et technique (STAG, selon son sigle anglais). Pour le moment, le STAG est composé de 15 membres. Le présent document traite uniquement du Comité politiques et coordination.

5. Le Comité politiques et coordination (PCC) est l'organe directeur du Programme spécial. Les termes de référence du PCC sont les suivants :

Fonctions

6. Le PCC, dans le but de coordonner les intérêts et les responsabilités des parties coopérantes du Programme Spécial, aura les fonctions suivantes :

- a) examiner et décider des questions de planification et d'exécution du Programme spécial. C'est la raison pour laquelle il devra se maintenir informé de tous les aspects touchant au fonctionnement et développement de ce Programme spécial et il examinera les rapports et recommandations qui lui sont présentés par le Comité permanent, l'Organisme d'exécution et le Groupe consultatif scientifique et technique (STAG) ;
- b) examiner et approuver le plan d'action et le budget pour la période financière à venir qui sont préparés par l'agent d'exécution et revus par le STAG et le Comité permanent ;
- c) examiner les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions prises pour le financement du Programme spécial ;
- d) examiner les états financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport correspondant présenté par le Commissaire aux comptes externe de l'Agent d'exécution ;
- e) examiner les rapports périodiques afin d'évaluer le progrès du Programme spécial vers ses objectifs ;
- f) examiner et appuyer l'élection des membres du STAG par l'agent d'exécution en consultation avec le Comité permanent ;
- g) envisager d'autres questions concernant le Programme spécial et qui sont soumises par l'une quelconque des parties coopérantes au Programme.

Membres

7. Le PCC comprendra 34¹ membres (tableau 1) choisis parmi les parties coopérantes de la manière suivante :

- a) *Parties s'acquittant des plus grandes contributions financières* (catégorie 1) : onze représentants de gouvernements des pays qui ont versé les plus grandes contributions financières au Programme spécial lors de l'exercice précédent. Les trois États participants de l'OPS (France, Pays-Bas et Royaume Uni) sont les seuls pays de la Région des Amériques qui s'acquittent d'une contribution.
- b) *Pays élus par les Comités régionaux de l'OMS* (catégorie 2) : quatorze représentantes des États Membres élus par les comités régionaux de l'OMS pour des mandats de trois ans en fonction de la distribution de la population et des besoins régionaux. La distribution est la suivante :
- Afrique 4
 - Amériques 2
 - Asie du Sud-est 3
 - Europe 1
 - Méditerranée orientale 1
 - Pacifique occidental 3

8. Lors des élections pour la catégorie 2, il convient de tenir compte du soutien financier et/ou technique qu'accorde tel pays au Programme spécial ainsi que de l'intérêt porté aux domaines de la planification familiale, de la recherche et développement en reproduction humaine et de la régulation des naissances tel qu'en témoignent les programmes et politiques nationaux.

- a) *Autres parties coopérantes intéressées* (catégorie 3) : deux membres élus par le PCC pour des mandats de trois ans des parties coopérantes restantes. Le Burkina Faso et l'Uruguay font partie du bureau actuellement.
- b) Les Membres permanents (catégorie 4) : les parties co-parrainantes du Programme spécial et la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF).

9. Les membres du PCC dans les catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

10. On retrouve dans le tableau 2 les États Membres de la Région des Amériques qui ont fait partie du PCC au cours des années antérieures.

¹ HRP/OMS a communiqué que plusieurs années auparavant, la Région africaine (AFRO) n'avait pas nommé un État Membre pour remplacer le membre sortant du PCC : 33 membres figurent au tableau 1 pour cette raison. HRP/OMS prévoit que la situation sera corrigée en 2018.

Tableau 1. Membres du Comité politiques et coordination (2018)²

<i>Catégorie 1 : parties ayant effectué les contributions financières les plus importantes lors de l'exercice biennal précédent (pays)</i>	
Allemagne	
Chine	
États-Unis d'Amérique	
Gouvernement flamand, Belgique	
Inde	
Norvège	
Pays-Bas	
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	
Suède	
Suisse	
Thaïlande	
<i>Catégorie 2 : pays élus par chaque Comité régional de l'OMS</i>	
Bhoutan	
Fidji	
Iran (République islamique d')	
Maurice	
Mozambique	
Myanmar	
Namibie	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Pérou	
Philippines	
République tchèque	
Sri Lanka	
Venezuela (République bolivarienne du)	
<i>Catégorie 3 : autres parties coopérantes intéressées</i>	
Burkina Faso	
Uruguay	
<i>Catégorie 4 : membres permanents</i>	
Banque mondiale	} Parties co-parrainantes
Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)	
Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF)	
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)	
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	

² Selon le rapport de la réunion de juin 2017 du Comité politiques et coordination.

Tableau 2. Membres antérieurs et actuels du Comité politiques et coordination du HRP, appartenant à la Région des Amériques

Membres du PCC/HRP (de décembre 1998 à décembre 2018)		
Pays	Catégorie 1*	Catégorie 2**
Argentine	-	2007-2009
Canada	1998-2009	-
Chili	-	2001-2003
Colombie	-	2004-2006
Costa Rica	-	1998-2000
El Salvador	-	2013-2015
Équateur	-	2004-2006 2013-2015
Espagne	2000-2011	-
États-Unis d'Amérique	1998-2003 2016-2017	-
France	2009-2011	-
Guatemala	-	2010-2012
Jamaïque	-	1998-2000
Mexique	2004	2007-2009
Pays-Bas	1998-2011	-
Panama	-	2001-2003
Paraguay	-	2010-2012
Pérou		2016-2017
Royaume-Uni	1998-2011	-
Venezuela		2016-2017

* **Catégorie 1** : onze représentants gouvernementaux des pays qui ont fourni une grande quantité de fonds au Programme spécial au cours de l'exercice biennal précédent.

** **Catégorie 2** : treize pays choisis par chaque Comité régional de l'OMS pour exercer des mandats de trois ans, tout en tenant compte de la distribution de la population et des besoins régionaux (dans cette catégorie, la Région des Amériques est représentée par deux pays).

Observateurs

11. D'autres parties coopérantes peuvent être représentées en qualité d'observateurs suivant l'approbation de l'agent d'exécution après consultation avec le Comité permanent. Les observateurs doivent financer eux-mêmes les frais occasionnés pour assister aux sessions du PCC.

Fonctionnement

12. Le PCC se rencontre au moins une fois par an et en session extraordinaire le cas échéant sur accord de la majorité des membres. L'agent d'exécution fournit le Secrétariat.

13. Le PCC élit chaque année, parmi ses membres, un Président, un Vice-président et un Rapporteur. Le Président convoque et dirige les réunions du PCC se chargeant également de fonctions supplémentaires qui lui sont confiées par le PCC.

14. En fonction d'autres dispositions spéciales dont peut décider le PCC, les membres du PCC peuvent prendre leurs propres dispositions pour couvrir les dépenses occasionnées par le fait d'assister aux sessions du PCC.

Mesures à prendre par le Conseil directeur

15. Le PCC a recommandé que les Comités régionaux soient responsables de l'élection de 13 membres composant la catégorie 2 pour des mandats de trois ans. La Région des Amériques a le droit d'élire deux gouvernements. Le mandat du Pérou et du Venezuela, de la catégorie 2, se termine le 31 décembre 2018. En vertu de ce qui précède, le 56^e Conseil directeur est invité, en sa capacité de Comité régional de l'OMS pour les Amériques, à élire deux États Membres de la Région pour la catégorie 2 du PCC pour des mandats allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Les membres élus auront la responsabilité de vérifier une participation à part entière de la Région des Amériques au processus décisionnel et de promouvoir un rôle important pour la Région au sein du Programme spécial.

16. Les gouvernements et les organisations qui n'ont pas été élus en tant que membres du PCC peuvent, après obtention de l'approbation préalable, assister aux réunions en prenant à leur charge les frais connexes. Le Directeur se fera un plaisir de communiquer au PCC le nom d'un tel gouvernement ou d'une telle organisation.

- - -